



PERRIGNY-LES-DIJON

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son  
maire, M. Patrick BAUDEMENT.  
Secrétaire de séance : M. Pascal CLAUDEL

---

*Convocation envoyée le 12 février 2025*

---

**Nombre de conseillers en exercice : 19**  
**Nombre de procurations : 2**

**Présents : 13**  
**Votants : 15**

---

**Membres présents :**

Mmes Dominique BARRAUD – Aurore DEFONTAINE – Stéphanie DECOSNE – Valérie MICHAUT – Sophie DESFORGES  
MM. Patrick BAUDEMENT – Alain DE MACEDO – Frédéric LACROIX – Frédéric BOUYER – Nicolas BIROT – Pierre SEGALA – Alexandre HEDDAR – Pascal CLAUDEL

**Membres excusés :**

Madame Isabelle HAUTOT a donné pourvoir à Madame Stéphanie DECOSNE  
Monsieur Nicolas ETIENNE a donné pourvoir à Monsieur Alain DE MACEDO

**Membres absents :**

Mmes Marie-Elisabeth RHODDE – Christelle JOSSINET – Claudia MENDES – M. Gérard PRZYLUSKI

---

### **2025.01- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Le Conseil municipal, **adopte à l'unanimité**, le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2024.

### **2025.02- AUTORISATION DE MANDATEMENT**

Il est rappelé que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, tel que définis ci-dessous :

Chapitre BP 2025	Crédits ouverts 2024 (BP +DM) hors emprunt et RAR	Autorisations de crédit 2024 jusqu'au vote du BP 2025
20 Immobilisations incorporelles	40 388.00	10 097.00
21 Immobilisations corporelles	481 591.02	120 397.75

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**autorise Monsieur le Maire, dès le 1 er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager,**  
**liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la**  
**limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au**  
**remboursement de la dette, tel que définis ci-dessus.**

**Vote : adoptée à l'unanimité**

#### **2025.03- TARIFICATION DE LOCATION POUR LA CABANE DU PARC**

Par délibération n° 2024.61 du 18 novembre 2024,

Le Conseil municipal avait délibéré sur les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 01/01/2025.

Au cours de cette séance, le Conseil municipal avait voté, à l'unanimité le montant de 75 € pour une journée de location de la cabane du Parc, aux seuls habitants de Perrigny-lès-Dijon ; Le tarif pour la location de la cabane du Parc sur un week-end n'a pas été évoqué. Il est actuellement de 120 €.

Il est proposé le tarif de 150 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour la location sur un week-end de la cabane du Parc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe le tarif de location de la cabane du Parc pour le week-end à 150 €.

Rappelle que seuls les habitants de la commune peuvent louer la cabane du parc

**Vote : adoptée à l'unanimité**

#### **2025.04- STATUTS DE DIJON METROPOLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE A JOUR DES STATUTS ET SUR LES TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-20 et L. 5217-1,

Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon métropole »,

Vu la délibération n° GD2017-06-29-0001 du 29 juin 2017 portant adoption des statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle Neuilly-Crimolois issue de la fusion de Neuilly-Lès-Dijon et Crimolois,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le conseil départemental et Dijon Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 portant transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la métropole de Dijon et l'arrêté complémentaire n° 21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 20241219-15 du 19 décembre 2024 portant mise à jour des statuts et transfert de compétences notifiée à la commune le 30 décembre 2024 et jointe au présent rapport,

Dans le cadre de sa création le 28 avril 2017, Dijon métropole a adopté ses statuts qui ont été repris dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017.

Depuis, ont eu lieu des modifications législatives ou des événements affectant la vie de l'établissement public de coopération intercommunal, ce qui entraîne une nécessaire mise à jour des statuts de Dijon métropole.

Par délibération du 19 décembre 2024, Dijon métropole a approuvé le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnel tel que définis par l'article L. 122-1 du code du sport », la mise à jour des statuts intégrant ce transfert ainsi que les modifications et événements ayant affecté la vie de l'établissement et autorisé son Président à saisir les communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, conformément à l'article L. 5211-17 et L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Enfin, après accord des communes membres, la décision relative aux transferts de compétences et à la mise à jour des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tel que définis par l'article L. 122-1 du code du sport » et sur les statuts de Dijon métropole mise à jour joints au présent rapport.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- de donner son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L. 122-1 du code du sport » des communes membres à Dijon métropole et sur les statuts de Dijon métropole mis à jour joints au présent rapport,
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire (Madame la maire) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

## **2025.05- TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

Vu la compétence voirie détenue par Dijon métropole ;

Vu le programme de travaux 2025 définit par la Commission voirie de la Métropole de Dijon ;

Considérant que des travaux de voirie sont programmés en 2025 par la Métropole sur la commune de Perrigny-lès-Dijon ;

Considérant que les travaux portent sur :

- la création de trottoirs (côté maisons) Rue de la Fontaine avec mise en place d'un sens unique d'une valeur de 65 000 €
- le passage en zone 30 km/h de l'ensemble des voiries de la commune d'une valeur de 30 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Accepte à l'unanimité** les travaux Rue de la Fontaine pour la somme de 65 000 €

**Accepte à la majorité** le passage en zone 30km/h sur l'ensemble du territoire d'une valeur de 30 000 €

## **DESIGNATION DEFINITIVE DES ZAER (ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLE)**

M. le Maire informe que M. le Préfet arrêtera définitivement le zonage de Côte d'Or, le 15 mars prochain.

Le zonage définit en 2024 pour la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Perrigny-lès-Dijon reste inchangé.

## **2025.06- DEMANDE ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 6**

M. le Maire présente à l'assemblée une demande de la société « l'Ecurie Equi'D » concernant l'acquisition de la parcelle ZA 6 actuellement régie par un bail à fermage non détenu par la société « l'Ecurie Equi'D »

Considérant que la parcelle ZA 6 est soumise actuellement à un bail à fermage ;

Considérant que la parcelle jouxte le complexe sportif du terrain de foot ;

Considérant que si l'acquéreur clos la parcelle ou une partie de la parcelle 'chemin d'accès', les parcelles sises à l'arrière dudit terrain se trouveront enclavées

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Refuse** la vente de la parcelle ZA 6.

**Charge** M. le Maire de donner réponse à l'Ecurie Equi'D.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

## **2025.07- CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR UNE ASSOCIATION**

La commune de Perrigny-lès-Dijon met à disposition de l'Association Tir Sportif et Loisirs, des locaux situés à Perrigny-lès-Dijon Impasse en Ronot, dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. le Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- La décision de la commune autorisant la mise à disposition de locaux au profit de l'association Tir sportif et loisirs,
- Le projet de convention ci-joint.

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville de Perrigny-lès-Dijon est propriétaire des locaux situés à Perrigny-lès-Dijon Impasse en Ronot,
- Qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition des locaux par la signature d'une convention entre la Ville de Perrigny-lès-Dijon et l'association de Tir Sportif et de Loisirs,
- Que la mise à disposition des locaux sera accordée, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, aux conditions définies ci-après.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- 1.- **autorise** la mise à disposition de locaux situés à Perrigny-lès-Dijon, Impasse en Ronot au profit de l'association Tir Sportif et de Loisirs, pour une durée d'un an reconductible tacitement,
- 2.- **décide** que cette occupation sera consentie moyennant un loyer annuel de 100 €. La commune prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- 3.- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition (annexée à la présente)
- 4.- **précise** que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 75 (autres produits de gestion courante)

**Vote : adoptée à la majorité (1 abstention)**

## QUESTIONS DIVERSES

M. Pascal CLAUDEL informe que les agents communaux ont apprécié la soirée du 7 février 2025.

Branchement ENEDIS : M. le Maire informe qu'un projet de branchement ENEDIS est à l'étude sur le parking de la salle Chantal Bernard pour permettre l'accueil et/ou l'organisations de manifestations ; Le coût des travaux s'élève à 1658 € TTC

Marché artisanal : Il est envisagé un marché artisanal à la salle Chantal Bernard à l'occasion de la fête de Perrigny-lès-Dijon. La commune a d'ores et déjà connaissance d'une quinzaine d'artisans susceptible de participer ; Une communication sera faite pour inviter les artisans locaux à exposer. Il sera demandé aux associations si une d'elle est intéressée pour tenir la buvette.

Mme Dominique BARRAUD informe que le Conseil départemental a accordé une aide financière pour deux animations en partenariat avec la bibliothèque de Perrigny-lès-Dijon.

La première animation : « CHUT EN CÔTE D'OR » concerne un concert dans le parc le 28 juin 2025.  
La seconde animation se tiendra en septembre et s'intitule « Coup de Conte ».

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h17mn.

Le Maire



